

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le siège de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

A.Gt 03-04-2019

M.B. 07-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 13, § 1^{er}, 63 et 82;

Considérant que la fixation du siège est nécessaire pour pouvoir réaliser le transfert du personnel et les démarches administratives visées à l'article 82;

Sur proposition du Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la simplification administrative;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le siège de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est fixé au boulevard du Jardin Botanique 20-22, à 1000 Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 3 avril 2019.

Bruxelles, le 3 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT